

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL263

présenté par
Mme Forteza, rapporteure
à l'amendement n° CL|82 de Mme Le Grip

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ou totale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que la suspension d'une règle d'entreprise contraignante en cas de manquement dans le traitement de données personnelles peut être suspendue partiellement ou en totalité par la CNIL.